

# Charte de la Diversité et de l'Égalité wallonne

La diversité,  
ça a du bon !



## I. PRÉAMBULE

L'Administration wallonne s'engage à veiller à la promotion et au respect des principes énoncés dans la présente Charte à tous les niveaux de l'organisation.

Une participation et un soutien efficace sont requis de la part de toutes et tous les responsables à tous les niveaux de la hiérarchie. Étant donné que la diversité touche tout être humain, une implication quotidienne de tous va de soi pour atteindre plus de respect dans les relations collégiales entre toutes et tous.

### Qu'est-ce que la diversité ?

La diversité se définit comme tout aspect de différence entre les personnes lié aux critères légaux : le sexe, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'orientation sexuelle, l'état de santé, la naissance, l'état civil, l'origine sociale, les convictions religieuses ou philosophiques, la fortune, les convictions politiques, les convictions syndicales, la langue. Certains de ces critères étant perceptibles, d'autres le sont moins ou pas du tout.

Du mélange des origines, des âges, des convictions philosophiques, des genres... naît une force que l'Administration wallonne veut prendre en compte tant dans ses relations avec les citoyens que dans la gestion de son organisation et de ses ressources.

Quelles que soient leurs caractéristiques personnelles privées, quel que soit leur statut professionnel, toutes et tous les agents de l'Administration wallonne, dirigeantes, dirigeants et collaboratrices, collaborateurs ont droit à bénéficier d'un climat de travail dans le lequel le respect du principe de non-discrimination s'accompagne de la valorisation des compétences. C'est de la responsabilité de toutes et tous que d'y contribuer.

### Ses avantages

La gestion de la diversité et de l'égalité est une politique gagnant-gagnant.

La diversité croissante s'impose à la fonction publique si elle veut refléter le marché du travail et le profil des usagers.

L'objectif des actions en matière de diversité permet d'offrir à chacun, quel qu'il soit :

- des conditions égales d'accès à l'emploi, à la formation et à l'évolution dans la carrière ;
- un climat de tolérance et d'ouverture d'esprit ;
- un environnement de travail où chacun se sent valorisé ;
- une meilleure collaboration dans le travail ;
- l'image d'une Administration wallonne accueillante ;
- l'image d'une Administration wallonne reflétant la diversité de la population wallonne.

## II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

**Art 1.** L'Administration wallonne s'engage à garantir, tant dans les relations avec les citoyens, les collègues qu'à tous les niveaux de l'organisation, les comportements de non-discrimination fondée notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, la langue, les convictions religieuses, philosophiques, syndicales et politiques, la fortune, la naissance, un handicap ou une caractéristique physique, l'état de santé actuel ou futur, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil ou la situation familiale.

**Art 2.** L'Administration wallonne entend respecter et faire respecter les différences de ses agents, leurs compétences professionnelles et leurs qualités humaines.

**Art 3.** L'Administration wallonne veille à garantir l'égalité de traitement à chaque étape de la carrière des collaboratrices et collaborateurs et dans les multiples aspects de la gestion des ressources humaines : la sélection, le recrutement ou l'engagement, la formation, la gestion des compétences, l'évaluation et l'évolution de la carrière.

**Art 4.** L'Administration wallonne s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité comme une source d'enrichissement, d'innovation, de créativité, et d'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens.

## III. OBJECTIFS

**Art 5.** Afin de conscientiser ses agents aux principes de non-discrimination, l'Administration wallonne s'engage à informer le personnel de son engagement en faveur de la mise en œuvre d'une politique d'égalité des chances et de la diversité, et à le sensibiliser aux principes généraux de la Charte de la Diversité et de l'Égalité.

**Art 6.** L'Administration wallonne s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation et de formation, en particulier à destination des responsables hiérarchiques et de chaque membre du personnel, sur les enjeux de la non-discrimination et les avantages suscités par la diversité, à la gestion des conflits, à l'approche du handicap et au dialogue interculturel.

**Art 7.** L'Administration wallonne veille à garantir l'impartialité en se basant sur les compétences professionnelles et les qualités des personnes au regard des missions à remplir et des emplois à pourvoir.

## IV. MOYENS

**Art 8.** Afin d'atteindre l'objectif visé à l'article 7, l'Administration wallonne identifie de manière permanente les actions à mettre en œuvre et élabore un Plan d'actions.

**Art 9.** Le Plan d'actions visé à l'article 8 concernera tant les relations internes entre les agents de l'Administration wallonne que les relations avec le public. Ce plan englobera tous les aspects de la gestion des ressources humaines que sont notamment le recrutement ou l'engagement, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs ainsi que le management.

**Art 10.** Afin de donner corps au Plan d'actions visé à l'article 8, l'Administration wallonne s'engage à mettre en place un réseau de correspondants « égalité-diversité » composé d'un ou plusieurs agents de toutes les directions générales.

## V. INFORMATION ET APPLICATION

**Art 11.** L'Administration wallonne s'engage à prendre les initiatives nécessaires pour que la présente Charte ainsi que la politique en matière de diversité et d'égalité soit connue de tous ses agents. À cette fin, elle utilisera les moyens qu'elle jugera appropriés.

**Art 12.** L'Administration wallonne prendra également les mesures *ad hoc* afin de veiller au respect de la Charte de la Diversité et de l'Égalité.

**Art 13.** L'Administration wallonne s'engage à évaluer les actions afin d'adapter régulièrement sa politique en matière de diversité et d'égalité.

  
La Ministre  
de la Fonction publique  
Aida Greoli

  
La Présidente du Collège  
des fonctionnaires généraux dirigeants  
Sylvie Marique